



## II. Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies

### A. Mesures prises par le Secrétariat pour hâter l'établissement des suppléments du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies

#### 1. Comité interdépartemental du Répertoire de la Charte

3. À la suite de l'adoption de la résolution 53/106 de l'Assemblée générale, le Comité interdépartemental du Répertoire de la Charte<sup>1</sup> s'est réuni à quatre occasions, notamment pour examiner l'état de la préparation des volumes III et IV du *Supplément No 5* ainsi que du volume VI du *Supplément No 6*; examiner les ressources nécessaires pour l'établissement du *Répertoire* en 1999; établir le programme de travail pour l'exercice biennal 2000-2001; et discuter de la mise à jour du manuel pour l'établissement du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*.

4. Le Comité a également pris acte de l'établissement de la liste de consultants, maintenue à la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques, qui est destinée à aider les services du Secrétariat participant au projet à identifier des candidats en mesure d'effectuer des travaux relatifs à l'établissement du *Répertoire*.

#### a) Examen du Comité interdépartemental du Répertoire de la Charte

5. Au cours de la période considérée, le Comité d'examen du Comité interdépartemental du Répertoire de la Charte, qui est composé du Bureau des affaires juridiques et du Département des affaires politiques, s'est réuni pour examiner le volume VI du *Supplément No 6*. Le Comité d'examen a approuvé la publication du volume. Cette approbation a par la suite été communiquée au Comité interdépartemental.

#### b) Nouvelle répartition des études entre les services du Secrétariat

6. La répartition des études entre les divers services du Secrétariat a été modifiée en raison de la restructuration du Secrétariat intervenue en 1998 (A/53/386, par. 10). En 1999, le Comité interdépartemental du Répertoire de la Charte a revu de nouveau comme suit la répartition des études : la responsabilité de l'établissement de l'article 8 (vol. I) pour la période allant jusqu'à la fin de 1996 incombe au Département de la gestion (Bureau de la gestion des ressources

humaines) et pour la période à compter de 1997, au Département des affaires économiques et sociales.

#### c) Mise à jour du manuel pour l'établissement du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies

7. En 1999, le Comité interdépartemental du Répertoire de la Charte a entrepris un examen préliminaire de la faisabilité d'une mise à jour du manuel pour l'établissement du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*. La dernière mise à jour du manuel actuel remonte à octobre 1980 et contient plusieurs directives qui ne sont plus valables. C'est particulièrement le cas des directives concernant l'établissement des projets d'étude et les procédures de présentation de ces projets, qui ne s'appliquent plus en raison de divers amendements à la procédure de présentation et d'examen que le Comité a approuvés en 1997. À cet égard, en 1999, le Bureau des affaires juridiques a établi le projet de directives sur l'établissement et la présentation des projets d'étude du *Répertoire*, afin de réviser les parties du manuel de manière à clarifier les fonctions des services du Secrétariat concernés, y compris les départements chargés de la coordination, et à mettre à jour les procédures de présentation actuelles.

8. Le Comité interdépartemental du Répertoire de la Charte a pris note du projet de directive et a convenu de l'examiner l'année prochaine sur la base de l'expérience de 1999 en ce qui concerne l'établissement et la présentation des projets d'étude pour les volumes III et IV du *Supplément No 5*. Il est prévu que les directives proposées seraient en définitive incorporées à la version révisée du manuel qui pourrait comprendre une nouvelle présentation découlant d'une approche plus décentralisée de l'établissement des études du *Répertoire* et harmonisant les directives d'édition avec les normes en vigueur.

#### 2. Séminaires de formation en matière d'établissement du Répertoire, organisés par le Bureau des affaires juridiques

9. À la demande de plusieurs services du Secrétariat, le Bureau des affaires juridiques, en sa qualité de service chargé de coordonner l'établissement du *Répertoire*, a organisé une deuxième série de séminaires de formation sur ce sujet. Les séminaires, qui se sont tenus du 9 au 12 février 1999, étaient ouverts à tous les services du Secrétariat qui participent à l'établissement du *Répertoire* et ont porté sur les techniques de recherche et de rédaction. D'autres séminaires seront organisés s'il y a lieu.

### 3. Recours à des stagiaires

10. Le recours à des stagiaires pour effectuer les travaux de recherche et compiler des données pour l'établissement des projets d'étude relatifs au *Répertoire* a continué d'être un élément important des travaux relatifs à l'établissement du *Répertoire* en 1999. Si tout est mis en oeuvre pour sélectionner les meilleurs candidats, la contribution globale des stagiaires à la réalisation des études relatives à l'établissement du *Répertoire* continue d'être limitée par la nécessité de les former et de superviser leur travail. Par ailleurs, comme indiqué dans le rapport de 1998 (A/53/386, par. 13), le fait que les stagiaires ne soient engagés que pour deux mois continue de limiter leur capacité d'apporter une contribution réelle aux études en question. Les mêmes considérations énoncées dans ce rapport continuent de s'appliquer.

### 4. Réallocation des ressources financières pour l'établissement du *Répertoire*

11. Dans sa résolution 53/106, l'Assemblée générale a pris note des mesures proposées par le Secrétaire général dans son rapport de 1998 et a prié le Secrétaire général de continuer à rechercher des ressources pour élaborer des suppléments au *Répertoire*, étant entendu que le coût de l'établissement des deux volumes restants du *Supplément No 5* au *Répertoire* serait couvert par les ressources disponibles dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999. Conformément à cette demande, des ressources ont été identifiées. L'état du *Répertoire* au cours de l'exercice biennal 1998-1999 est présenté dans la section B ci-dessous.

## B. État du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*

### 1. Établissement des volumes mentionnés au paragraphe 59 b) du rapport du Secrétaire général pour 1997

12. On se souviendra que, dans son rapport de 1997 [A/52/317 et Corr.1, par. 59 b)], le Secrétaire général a prévu que les volumes III (art. 55 à 72) et IV (art. 73 à 91) du *Supplément No 5* au *Répertoire* (couvrant les années 1970 à 1978) seraient achevés avant la fin de 1999 et que le volume VI (art. 92 à 105 et 108 à 111) du *Supplément No 6* (couvrant les années 1979 à 1984) serait achevé vers le milieu de 1998.

13. En ce qui concerne le volume III du *Supplément No 5*, des progrès sensibles ont été accomplis par le Département des affaires économiques et sociales, qui est également le département chargé de la coordination, ainsi que par le Département des affaires de l'Assemblée générale et des

services de conférence. Les études relatives aux articles confiés à ces départements sont sur le point d'être achevées et seront présentées bientôt au Comité d'examen. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a également avancé sensiblement ses travaux sur les articles dont il s'occupe.

14. En ce qui concerne le volume IV du *Supplément No 5*, les études en question ont été achevées par le Département des affaires politiques ou sont sur le point d'être achevées et seront présentées bientôt au Comité d'examen.

15. Compte tenu de ce qui précède, toutes les études des volumes III et IV du *Supplément No 5* pourraient être achevées d'ici la fin de 1999, comme l'a prévu le Secrétaire général. Si l'on tient compte du temps nécessaire pour l'édition et l'impression, l'on s'attend à ce que ces volumes soient publiés en 2000. Par ailleurs, l'indexation du *Supplément No 5* sera effectuée par le Département de l'information en 2000, une fois que les volumes III et IV auront été publiés et que les ressources nécessaires auront été demandées au titre du projet de budget-programme du Département pour l'exercice biennal 2000-2001.

16. Le volume VI du *Supplément No 6* a été publié en anglais en août 1999. Des dispositions sont prises pour que ce volume soit traduit en français et en espagnol.

### 2. Établissement d'autres volumes des suppléments au *Répertoire*

17. Les travaux relatifs aux trois volumes prioritaires mentionnés dans la section A ci-dessus étant presque achevés, il faudra à présent penser à l'établissement des volumes I à V du *Supplément No 6* (A/52/317, par. 16). Les travaux relatifs aux volumes I (art. 1 à 8) et II (art. 9 à 22) ont déjà commencé et se poursuivront de manière soutenue. En ce qui concerne le volume V (art. 73 à 91), le travail de fond a été achevé pour l'essentiel et il ne reste que quelques révisions et modifications mineures. S'agissant des volumes III (art. 23 à 54, 106 et 107) et IV (art. 52 à 72), les travaux commenceront au cours de la période 2000-2001. Il n'est pas possible à ce stade de faire des projections précises, les travaux n'ayant pas commencé sur les articles pertinents.

18. Compte tenu de ce qui précède, il est prévu que les volumes I, II et V du *Supplément No 6* seront achevés au cours du prochain exercice biennal (2000-2001), pourvu que le niveau de ressources proposé dans le budget de l'exercice biennal 2000-2001 soit approuvé. Les volumes III et IV pourraient être achevés au cours de l'exercice biennal 2002-2003. Il n'a pas été possible d'établir un calendrier plus précis pour les volumes du *Supplément No 6*.

19. Il convient de noter par ailleurs que les services du Secrétariat qui ont déjà achevé leur contribution au *Supplément No 6* pourraient commencer à travailler sur le *Supplément No 7* portant sur la période allant du 1er janvier 1985 au 31 décembre 1988.

### C. Évaluation des mesures requises

#### 1. Inscription du *Répertoire* dans les projets de budget-programme des futurs exercices biennaux

20. Comme il est déjà noté dans le rapport du Secrétaire général pour 1998, les travaux concernant les volumes suivants du *Supplément No 6* du *Répertoire* et les suppléments ultérieurs ne se poursuivront que dans la mesure où le permettront les ressources mises à la disposition des départements intéressés (A/53/386, par. 23 et 25). Afin de s'assurer que les services du Secrétariat continueront d'assumer leurs responsabilités quant à l'établissement des parties du *Répertoire* dont ils sont chargés, dans le cadre de leur programme de travail, les travaux concernant le *Répertoire* seront, à l'avenir, conformément à la résolution 53/106 de l'Assemblée générale, inscrits comme activités distinctes dans les chapitres pertinents du projet de budget-programme du Secrétaire général pour chaque exercice biennal, de manière à s'assurer que des ressources suffisantes seront disponibles pour financer les futurs travaux relatifs au *Répertoire*.

21. À cet égard, il convient d'appeler l'attention sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001<sup>2</sup>, qui a été présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session pour approbation.

## III. *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*

### A. État du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*

22. Au cours de la période considérée, les huitième et neuvième suppléments au *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*, portant respectivement sur les périodes allant de 1975 à 1980 et de 1981 à 1984, ont été publiés en français. Les travaux techniques d'édition et de composition de la version anglaise du dixième supplément, portant sur la période allant de 1985 à 1988, ont été achevés et l'on procède actuellement à l'indexation et à la traduction en français du volume. La publication du texte anglais est prévue pour début

2000 et celle du texte français pour le deuxième semestre de 2000. Le Service de la recherche sur la pratique du Conseil de sécurité et sur la Charte travaille en ce moment sur l'établissement du onzième supplément couvrant la période 1989-1992.

### B. Ressources nécessaires pour liquider l'arriéré en matière de communication des suppléments du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*

23. L'Assemblée générale ayant demandé que des ressources additionnelles soient recherchées pour rattraper le retard en matière de publication du *Répertoire*, les besoins à moyen terme en matière de personnel du Service de la recherche sur la pratique du Conseil de sécurité et sur la Charte ont été soigneusement réévalués, en tenant compte de l'augmentation du volume des activités du Conseil de sécurité depuis 1989.

24. Au cours de la période allant de 1989 à 1992, le nombre de réunions tenues et de communications reçues par le Conseil de sécurité a augmenté d'environ 20 % par rapport aux chiffres des quatre années précédentes. Pour l'établissement du onzième supplément portant sur cette période, des ressources pour le recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions) équivalant à 48 mois de travail ont été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. On prévoit que des ressources similaires devront être prévues dans le budget pour l'exercice 2002-2003.

25. Il convient de noter que le tableau d'effectifs actuel du Service est nettement moins étoffé que par le passé lorsque les suppléments au *Répertoire* paraissaient plus régulièrement<sup>3</sup>.

26. Au cours de la période allant de 1993 à 1998, les activités du Conseil de sécurité ont augmenté de façon encore plus spectaculaire, dans une proportion d'au moins 70 %. Par conséquent, l'établissement du supplément couvrant cette période exigera des efforts concertés.

27. On ne s'attend pas à ce que l'existence d'une base de données dans laquelle tous les documents de l'ONU de 1993 à ce jour peuvent être consultés électroniquement réduira de manière considérable le temps nécessaire pour établir ce supplément. Si des références explicites à des articles de la Charte ou à des dispositions du Règlement intérieur peuvent être retrouvées au moyen d'un système électronique, la plupart des références implicites ne peuvent être retrouvées sans que les rédacteurs ne continuent de rechercher et d'étudier attentivement tous les documents.

### C. Options à l'examen

28. En examinant les différentes options disponibles pour être à jour dans la publication du *Répertoire* et restaurer la capacité du Service de la recherche de s'acquitter de sa mission, un élément important à garder à l'esprit est que les fonctionnaires nouvellement recrutés ont besoin d'au moins trois mois de formation en cours d'emploi par des superviseurs expérimentés avant de devenir vraiment productifs. Comme on l'a indiqué plus haut dans le contexte du *Répertoire*, on ne peut pas s'attendre à ce que les stagiaires, qui ne sont recrutés que pour deux mois, ou exceptionnellement pour trois mois, apportent une contribution réelle aux activités du Service de la recherche, et on ne peut certainement pas compter sur eux pour liquider les arriérés.

29. Compte tenu de la nécessité de disposer d'un personnel expérimenté et d'assurer une certaine continuité, une option que les États Membres pourraient envisager serait de verser des contributions volontaires pour faciliter l'établissement des suppléments dans les délais voulus. Des contributions volontaires d'un montant de 1,5 million de dollars par an seraient nécessaires pour liquider les arriérés sur une période de six ans.

30. Outre la possibilité de mobiliser des ressources extra-budgétaires, le Secrétariat examine également la possibilité de mettre en place un programme de formation spécifique à l'intention d'administrateurs auxiliaires désireux d'acquérir une connaissance approfondie de la Charte et de la pratique du Conseil de sécurité. Les intéressés devront travailler au Service de la recherche sur la pratique du Conseil de sécurité et sur la Charte pour une période minimale d'un an ou de préférence deux ans. Tout comme le programme d'accueil des stagiaires actuel, un tel programme contribuerait à faire mieux connaître l'Organisation des Nations Unies.

### IV. Conclusion

31. Au cours de la période considérée, le Secrétariat a continué de donner suite aux résolutions 52/161 et 53/106 de l'Assemblée générale relatives à l'établissement des volumes III et IV du *Supplément No 5* et du volume VI du *Supplément No 6* et a examiné la question de l'établissement d'autres volumes du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*; il a identifié plusieurs autres volumes du *Supplément No 6* qu'il faudra établir. Le volume - VI du *Supplément No 6* a été publié en anglais en août 1999 et l'on cherche à mobiliser des fonds pour en assurer la traduction en français et en espagnol. Les volumes III et IV

du *Supplément No 5* seront achevés et publiés en 2000. Un certain retard dans l'exécution du calendrier initial est dû à la longueur des procédures administratives régissant l'allocation des ressources existantes en 1999. L'indexation du *Supplément No 5* sera également achevée en 2000. On s'emploie à prévoir des ressources budgétaires suffisantes pour les futurs travaux concernant les volumes du *Répertoire*, notamment en ce qui concerne les volumes restants du *Supplément No 6*. Dans l'état actuel des choses et sous réserve des ressources qui seront disponibles, les travaux ont commencé et se poursuivront sur les volumes I, II et V du *Supplément No 6* qui devraient s'achever au cours du prochain exercice biennal (2000-2001). Il n'est pas possible pour l'instant d'établir un calendrier plus précis pour les volumes restants du *Supplément No 6*.

32. En ce qui concerne le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*, les travaux se sont poursuivis sur l'établissement du onzième supplément, portant sur la période allant de 1989 à 1992. Compte tenu de la très forte augmentation des activités du Conseil de sécurité au cours des 10 dernières années, les besoins en matière de personnel du Service de la recherche sur la pratique du Conseil de sécurité et sur la Charte ont été minutieusement réévalués. Les différentes options disponibles pour être à jour dans l'établissement du *Répertoire* sont à l'examen, y compris le versement de contributions volontaires et la création d'un programme de formation spécifique à l'intention d'administrateurs auxiliaires désireux d'acquérir une connaissance approfondie de la Charte et de la pratique du Conseil de sécurité.

33. Compte de ce qui précède, l'Assemblée générale voudra peut-être :

a) Prendre note du fait que le volume VI du *Supplément No 6* du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* a été publié en août 1999 (version anglaise);

b) Prendre note du fait que les volumes III (art. 55 à 72) et IV (art. 73 à 91) du *Supplément No 5* du *Répertoire* seront achevés et publiés en 2000;

c) Prendre note du fait que les travaux ont commencé sur les volumes I, II et V du *Supplément No 6* du *Répertoire*, qui seront achevés au cours du prochain exercice biennal (2000-2001), tandis que les travaux relatifs aux volumes III et IV du *Supplément No 6* du *Répertoire* commenceront au cours de la période 2000-2001;

d) Prendre note du fait que les services du Secrétariat qui ont déjà achevé leur contribution au *Supplément No 6* du *Répertoire* pourraient commencer à travailler sur le *Supplément No 7*;

e) Prendre note du fait que les travaux relatifs au *Répertoire* sont inscrits comme activité distincte dans les chapitres pertinents du projet de budget-programme de l'Organisation à compter de l'exercice biennal 2000-2001;

f) Prendre note du fait que les huitième et neuvième suppléments au *Répertoire* de la pratique du Conseil de sécurité ont à présent été publiés en français et que le dixième supplément doit être publié en anglais au début de 2000 et en français au second semestre de 2000;

g) Prendre note du fait que les études concernant le onzième supplément au *Répertoire* sont en préparation;

h) Examiner les moyens de liquider les arriérés du *Répertoire* en tenant compte des besoins en matière de formation, d'expérience et de continuité;

i) Prendre acte des efforts que déploie le Secrétaire général en vue de réduire les arriérés des suppléments au *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et au *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*.

#### Notes

<sup>1</sup> Le Comité est composé de représentants de tous les services du Secrétariat qui participent à l'établissement des suppléments au *Répertoire* (voir annexe I), dont il est chargé de diriger et de superviser l'établissement et la publication.

<sup>2</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 6 (A/54/6/Rev.1)*.

<sup>3</sup> A/AC.182/L.87, par. 48.

## Annexe I

### Services du Secrétariat responsables des études sur les diverses dispositions de la Charte des Nations Unies

Bureau des affaires juridiques	Articles 1 1), 3) et 4), 2 1) à 3) et 5) à 7), 7, 13 1) a), 92 à 99, 102 à 105 et 108 à 111
Département des affaires politiques	Articles 1 2), 2 4) 3 à 6, 10, 12, 14, 16, 23 à 39, 73 à 85, 87, 88 et 107
Département des affaires politiques et Département des opérations de maintien de la paix	Articles 40 à 54 et 106
Département pour les affaires de désarmement	Article 11
Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence	Articles 9, 15, 18, 20 à 22, 60, 61, 62 3) et 4), 65 à 70, 72, 86, 89, 90 et 91
Département de la gestion	Articles 17, 19, 100 1) et 101
Département de la gestion et Bureau des affaires juridiques	Article 100 2)
Département des affaires économiques et sociales	Articles 8 <sup>a</sup> , 13 1) b) et 2), 55 a) et b), 57 à 59, 62 1), 63, 64 et 71
Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	Articles 13 1) b), 55 c), 56 et 62 2)
Bureau des affaires spatiales	Article 13 1) a)

<sup>a</sup> Le Département de la gestion (Bureau de la gestion des ressources humaines) est responsable des études concernant l'article 8 pour la période allant jusqu'à la fin de 1996. À partir de 1997, cette responsabilité incombe au Département des affaires économiques et sociales.

**Annexe II****Services du Secrétariat chargé de coordonner  
l'établissement des volumes du *Répertoire***

<i>Volume</i>	<i>Département</i>
Volume 1 (art. 1 à 8)	Bureau des affaires juridiques
Volume 2 (art. 9 à 22)	Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence
Volume 3 (art. 23 à 54, 106 et 107)	Département des affaires politiques
Volume 4 (art. 55 à 72)	Département des affaires économiques et sociales
Volume 5 (art. 73 à 91)	Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence
Volume 6 (art. 92 à 105 et 108 à 111)	Bureau des affaires juridiques

---